

LOI N°2012-31 DU 14 SEPTEMBRE 2012

portant autorisation de ratification du protocole portant amendement à l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADEPIC), adopté par le Conseil Général de l'Organisation Mondiale du Commerce, le 06 décembre 2005.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 07 septembre 2012,

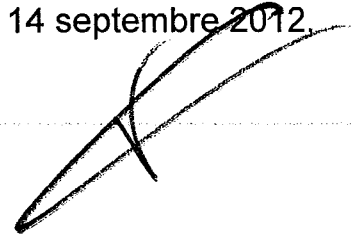
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole portant amendement à l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADEPIC), adopté par le Conseil Général de l'Organisation Mondiale du Commerce, le 06 décembre 2005.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 14 septembre 2012.

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI


Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce, des Petites et
Moyennes Entreprises,



Madina SEPHOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MICPME 4 MAEIAFBE 4 AUTRES
MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-
ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

